

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2013**

Le vingt-trois septembre deux mille treize, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le dix-sept septembre deux mille treize, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

**PRESENTS** : ARPOULET Jean-Louis, BERNADET Jean-Louis, BINET Claude, BOLDINI Jean-Baptiste, BORDES Francis, BORDESSOULE Pascal, CHAILLOU Michel, DA ROS Francis, DARQUEY Nolbert (suppléant de DACHY Marie-Françoise), DARROUMAN Michel, DAUDE LAGRAVE Bernard, DE LA FAGE Olivier, DUCOS André, DUFAU Nicole, DUPEYRE Bernard (suppléant de DAVID Hugues), DUPIOL Marie-Lucette, DUSTRIT Marie-Thérèse, FONTANILLES Daniel, GIRARDI Raymond, GRANGE Pierre, GUENIN Jean-Claude, LAGASSAN Françoise, LAYAIT Claude, LEDIEU Jacques, LOUVANCOUR Bernard, MASSIAS Bernard, MIVIELLE Maurice, MORONI Francis (suppléant de BERNADET Nicole), OLIVEIRA Dominique, PIAZZON Christiane (suppléante de CLAVERIE Alain), POINTU Daniel, PONTTHOREAU Michel, RODIER Georges, ROMAN Dominique (suppléante de GALLY Claude), ROUSSET Dominique, SAUVAGE Michel, THOLLON POMMEROL François, VALAY Christophe,.

**EXCUSES** : ALBERTI Eric, BANEL Jean-Jacques, CAMAROQUE Jean-Noël, CAZAUBONNE Jean-Paul, CHOPIS Josiane, DE BACON Bernard, GALICHON Bruno, LAINARD Rose-Marie

**ABSENTS** : CASTAGNET Jean-Pierre, CHABOT Christine, GARBAY Francis, LAFARGUE Daniel, MANENTE Jean-Pierre, PASCUTTINI Pierre, PUEYO-MUR Jean-Pierre, VERGÉ Sylvie

M. GIRARDI donne lecture de la liste des absents excusés.

M. le Président invite les membres de l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire de Jean-Jacques BANEL.

**ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. M. DAROS Francis, seul candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

**PROCES-VERBAL DU 17 JUIN 2013**

M. GIRARDI présente le procès-verbal du dernier conseil communautaire. Mme DUFAU indique qu'elle est notée absente alors qu'elle était présente. Pas d'autres observations. Sous réserve de la prise en compte de l'information ci-dessus, le PV du dernier conseil est adopté à l'unanimité

*M. le Président propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour : suppression d'une régie d'avance, virement de crédits – subventions aux associations, virement de crédits – paiement SMIVAL, SMIVAL – retrait d'une collectivité.*

*A l'unanimité, le conseil communautaire accepte d'inscrire les points ci-dessus à l'ordre du jour.*

*Le conseil communautaire débute par un point d'étape. Celui-ci aborde les sujets suivants : avancement des travaux de voirie, avancement des projets en cours, informations financières notamment : trésorerie disponible, consommation des crédits, réalisation des recettes, versement subventions 2013 et revue de presse.*

**086/2013 : Modification délégué Romestaing**

Par délibération du 10 juin 2013 le conseil municipal de Romestaing a désigné un nouveau suppléant pour siéger au conseil communautaire.

Il est proposé de prendre acte de cette modification et de modifier en conséquence la liste des délégués communautaires de la commune de Romestaing.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité**

**MODIFIE**, comme suit, les délégués communautaires de la commune de Romestaing :

- Titulaires : M. GRANGE Pierre et Mme VERGÉ Sylvie,
- Suppléant : M. TISSIE Sébastien en remplacement de Mme BRUNET Sylviane

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**087/2013 : Participation contrat d'avenir**

M. le Président indique que plusieurs associations du territoire souhaitent recruter des jeunes en contrat d'avenir.

Le Conseil Général de Lot et Garonne ainsi que la commune de Casteljaloux participent chacun à hauteur de 1 000 € sur le reste à charge de ces contrats.

Malgré ces participations, certaines associations n'ont pas les fonds nécessaires pour procéder à un recrutement.

Il est proposé que la communauté de communes, participe, à hauteur de 2 000 € par an, au financement des contrats d'avenirs que recruteront les associations du territoire.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** de participer au financement des contrats d'avenirs conclus par des associations du territoire à hauteur de 2 000 € par an.

**PRECISE** que cette participation correspond à un contrat de travail de 35 heures hebdomadaires et qu'elle sera versée au prorata du temps de travail hebdomadaire effectivement inscrit au contrat si celui-ci est différent.

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**088/2013 : Aménagements de sécurité**

Saisi de demandes émanant de plusieurs communes, le bureau communautaire et la commission voirie proposent de prendre en charge l'installation de ralentisseurs pour le compte des communes.

La commission voirie a fixé comme suit les règles concernant ces aménagements :

- Sont uniquement concernés les ralentisseurs
- La signalisation verticale reste à la charge des communes
- Les communes choisissent le type de ralentisseurs : dos d'âne ou coussins berlinois
- Les aménagements en question font l'objet d'une programmation budgétaire maximum
- Les dossiers des communes demandeuses seront instruits dans l'ordre d'arrivée
- En cas de consommation complète de l'enveloppe votée, les travaux seront différés à l'année suivante
- La cdc prend en charge l'installation du ralentisseur, son déplacement ou son enlèvement sera à la charge des communes

*Le débat s'engage sur ce que recouvre exactement la compétence voirie transférée à la communauté de communes. Des précisions à ce sujet ont été demandées à la sous-préfecture. La réponse de la sous-préfecture précise les éléments constitutifs de la voirie à savoir : la chaussée, les accotements (entre la chaussée et le fossé), le terre-plein central (s'il existe) et les dépendances (éléments autres que la chaussée qui sont nécessaire à la conservation et à l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité des usagers,*

*Concernant la compétence voirie elle-même celle-ci est précisée, conformément à l'article L5214-16 du CGCT, dans ces termes : « l'étendue du transfert de la compétence voirie aux communautés de communes comprend l'entretien, ce qui signifie l'ensemble des actions qui permettent de garder la voie conforme à son utilité normale et de garantir la sécurité routière »*

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, par 31 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions,**

**VALIDE** la réalisation par la communauté de communes, d'aménagement de sécurité (ralentisseur) dans le strict respect des règles édictées ci-avant,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**089/2013 : Subvention complémentaire Lou Casao**

La communauté de communes participe au financement de la crèche Lou Casao située sur la commune de Leyritz-Moncassin à hauteur de 20 000 €.

La Directrice de la crèche nous a informés que la crèche bénéficiait d'une subvention exceptionnelle de la CAF non reconduite cette année et que les coûts de fonctionnement sont en augmentation sans que la participation des parents puisse être réévaluée.

En conséquence, la crèche prévoit un déficit de fonctionnement en 2013 et sollicite une participation financière complémentaire de la cdc. Parallèlement à cette demande, la crèche s'est aussi tournée vers les communes utilisant ses services afin d'obtenir également un soutien financier.

Conseil Communautaire du 23 septembre 2013

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**VERSE** une participation complémentaire de 10 000 € au titre de l'année 2013 à la crèche Lou Casao

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **090/2013 : Subvention complémentaire Val de Garonne Initiative**

M. le Président indique qu'au moment de l'intégration de Casteljaloux dans la communauté de communes, sa participation à Val de Garonne Initiative a été prise en compte à hauteur de 5 000 € alors que celle-ci s'établissait à 10 000 €.

En conséquence la participation de la communauté de communes à verser à VGI s'élève à 15 000 €.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

Considérant que 10 000 € ont déjà été versés au titre de l'année 2013 à Val de Garonne Initiative

**VERSE** une participation complémentaire de 5 000 € à Val de Garonne Initiative

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **091/2013 : OPAH - Versement de subventions**

La Communauté de Communes s'est engagée, dans le cadre de l'OPAH Energie, à participer à la réhabilitation de logements privés en abondant les aides accordées par l'ANAH.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

Vu les plans de financement suivant :

- Dossier 1)** Coût total TTC de l'opération : 9 108 €  
Dépense subventionnée HT : 8 020 €  
Montant total des aides publiques : 4 586 €, soit 57.18 % de la dépense subventionnée HT
- Dossier 2)** Coût total TTC de l'opération : 16 801.59 €  
Dépense subventionnée HT : 15 702.42 €  
Montant total des aides publiques : 7 296.32 €, soit 46.47 % de la dépense subventionnée HT

**APPROUVE** le versement

Dossier 1) de **401 €** à M. et Mme LAMBERT J-Pierre pour des travaux d'amélioration de l'habitat d'un logement à VILLEFRANCHE DU QUEYRAN,

Dossier 2) de **971.20 €** à M. et Mme MONTHUS René pour des travaux d'amélioration de l'habitat d'un logement à STE GEMME MARTAILLAC.

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**091.1/2013 : OPAH - Versement de subventions**

Considérant que les délibérations d'attribution de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sont récurrentes,

Considérant que ces subventions sont accordées selon un régime d'aide existant, strictement encadré par les partenaires à savoir l'Etat, l'agence nationale de l'habitat, le Département de Lot et Garonne et le pays Val de Garonne Gascogne,

Considérant que l'instruction des dossiers OPAH relève de règles ne dépendant pas de la communauté de communes des coteaux et landes de Gascogne,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**AUTORISE** M. le Président à verser, pour les dossiers OPAH conformes transmis par le service instructeur, les subventions accordées au fur et à mesure de l'arrivée des demandes.

**PRECISE** que ces décisions de versements feront l'objet d'une communication régulière aux membres du conseil communautaire.

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**092/2013 : Vote de tarifs**

La communauté de communes dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets et assimilés » met à disposition des particuliers, des bacs de collecte des ordures ménagères et des composteurs.

Afin de respecter les règles en vigueur concernant l'encaissement de produits liés à la cession de biens il convient de créer une régie de recettes et donc de fixer les tarifs de vente des bacs de collecte des ordures ménagères et des composteurs.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**FIXE** les tarifs de vente des bacs de collecte des ordures ménagères à 25 € et des composteurs à 20 €,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**093/2013 : Reversement loyer Office du Tourisme**

Suite à l'intégration de la commune de Casteljaloux dans l'intercommunalité il a été convenu que la communauté de communes prendrait en charge les coûts de fonctionnement de l'office du tourisme, dont le loyer annuel s'élevant à 12 000 €.

Ces dépenses nouvelles sont compensées par les recettes issues de la taxe de séjour et ont été prise en compte lors du calcul des charges transférées dans le cadre de l'intégration de la commune de Casteljaloux.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**REVERSE** à l'office du tourisme le loyer versé à la commune de Casteljaloux soit pour l'année 2013 la somme de 12 000 €.

**PRECISE** que les reversements interviendront par trimestre au fur et à mesure de l'édition des titres par la commune de Casteljaloux et de leur paiement par l'office du tourisme.

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **094/2013 : Ouverture de crédits ICNE**

Depuis sa mise en place au 1/1/1997, la M 14 impose le rattachement à l'exercice des charges et produits liés à des services faits ou reçus au cours de l'exercice.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les virements de crédits ci-après :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>						
Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation de crédits		
	Chapitre et article	Fonction	Sommes	Chapitre et article	Fonction	Sommes
Rémunération principale	64111	O20	-4 174,08 €			
Rattachement des ICNE				66112	O20	4 174,08 €
<b>TOTAL</b>			<b>-4 174,08 €</b>			<b>4 174,08 €</b>

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **095/2013 : Virement de crédits – Amortissements**

La communauté de communes en lien avec le centre des finances publiques de Casteljaloux a procédé à la mise à jour des biens communautaire amortis.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les virements de crédits ci – après :

<b>CCCLG n°5/2013</b>				
<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recette</b>	
	<b>Comptes</b>	<b>Montant</b>	<b>Comptes</b>	<b>Montant</b>
<b>Investissement</b>	<b>28031</b>	1 401,00 €	<b>28031-040</b>	-467,00 €
			<b>281318-040</b>	-4 880,00 €
	<b>28135</b>	40 335,00 €	<b>28135-040</b>	16 463,00 €
			<b>28138-040</b>	3 257,00 €
	<b>281571</b>	21 799,00 €	<b>281571-040</b>	-1 595,00 €
	<b>281782</b>	2 856,00 €	<b>281578-040</b>	26 711,00 €
	<b>281758</b>	10 534,00 €	<b>28158-040</b>	33 443,00 €
			<b>281783-040</b>	0,00 €
			<b>28182-040</b>	-25 849,00 €
			<b>28183-040</b>	27 059,00 €
			<b>28184-040</b>	2 661,00 €
			<b>28188-040</b>	57 437,00 €
	<b>28238</b>	48 428,00 €	<b>28238-040</b>	-24 759,00 €
			<b>28258-040</b>	-3 694,00 €
			<b>28281-040</b>	1 282,00 €
			<b>28283-040</b>	1 434,00 €
			<b>021</b>	16 850,00 €
		<b>125 353,00 €</b>	<b>125 353,00 €</b>	
<b>Fonctionnement</b>	<b>6811 - 042</b>	108 503,00 €	<b>773</b>	125 353,00 €
	<b>023</b>	16 850,00 €		
		<b>125 353,00 €</b>		<b>125 353,00 €</b>

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **096/2013 : Exonération CFE**

Considérant que l'ensemble du territoire de la communauté de communes est classé en Zone de Revitalisation Rurale

M. le Président indique que « Sauf délibération contraire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre, dans les zones de revitalisation rurale dont le périmètre est défini par décret, les entreprises qui procèdent aux opérations mentionnées au premier alinéa de l'article 1465 dans les conditions et sous réserve, le cas échéant, de l'agrément prévu à cet article sont exonérées de cotisation foncière des entreprises. Cette exonération ne peut avoir pour effet de reporter de plus de cinq ans l'application du régime d'imposition de droit commun »

Nature de l'aide :

Il s'agit d'une exonération fiscale dont le but est d'aider l'implantation d'entreprises dans les zones de revitalisation rurale (ZRR).

Opérations concernées :

- Créations, extensions, décentralisations, reconversions d'activité et reprises d'établissements en difficulté réalisées dans les domaines d'activité suivants :
  - industrie,
  - recherche scientifique et technique,
  - services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique.

Le bénéfice de l'exonération est conditionné, selon la nature de l'opération concernée, à un volume d'investissements, à la création (ou au maintien en cas de reprise d'établissement) d'un nombre minimum d'emplois, ainsi qu'à un agrément, selon les mêmes modalités que l'exonération de taxe professionnelle liée à l'aménagement du territoire.

- Créations d'activités réalisées par des artisans (quel que soit le nombre de salariés) remplissant les conditions suivantes :
  - être inscrit au Répertoire des Métiers,
  - effectuer principalement des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou des prestations de services,
  - exercer une activité dans laquelle le montant de la rémunération pour la part travail représente plus de 50 % du chiffre d'affaires global TTC au cours de l'année de référence.
- Créations d'activités libérales.
- Créations d'activités commerciales et reprises d'activités commerciales, artisanales ou libérales réalisées par des entreprises exerçant le même type d'activité, si les conditions suivantes sont respectées :
  - l'entreprise doit être créée dans une commune de moins de 2 000 habitants,
  - l'activité doit être exercée avec le concours de moins de 5 salariés au cours de la période de référence prise en compte pour la première année d'activité.

Conditions :

Cette exonération est de droit.

Elle porte sur la totalité de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises normalement perçue au profit de la commune. Elle ne s'étend pas à la taxe pour frais de CCI ni à la taxe pour frais de CMA.

Les communes ou l'établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre, peuvent cependant s'opposer à son application par délibération spéciale.

En cas d'extension d'activité, l'exonération porte sur l'augmentation nette des bases d'imposition résultant des emplois créés et des immobilisations nouvelles.



Tout entreprise, ou organisme, qui après avoir bénéficié de cette exonération cesse volontairement son activité en la délocalisant dans un autre lieu, moins de cinq ans après la perception de ces aides, est tenue de rembourser à l'Etat les sommes qui ont été exonérées.

La cessation volontaire s'entend de l'abandon de l'ensemble de l'activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale, implantée en zone de revitalisation rurale, qui ne serait pas dû à un événement de force majeure.

La délocalisation d'une entreprise ou d'un organisme dans un lieu autre qu'une zone de revitalisation rurale s'entend du transfert physique de son lieu d'exploitation dans une commune qui n'est pas située en zone de revitalisation rurale.

Portée de l'exonération : Durée ► 5 ans

Le bénéfice de l'exonération est limité à un plafond d'avantages fiscaux fixé par les règles communautaires égal à 200 000 euros sur une période glissante de 3 années. Si une entreprise se situe à la fois dans une ZRR et dans une zone d'aide à finalité régionale, elle peut demander à bénéficier du plafond applicable dans ces dernières zones.

Procédure :

La demande d'exonération doit être effectuée sur un formulaire spécial à joindre à la déclaration annuelle de cotisation foncière des entreprises au plus tard le 2ème jour ouvré suivant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivant celle au cours de laquelle l'opération ouvrant droit à exonération a été réalisée.

S'il s'agit d'une création d'activité, la demande est à formuler sur un formulaire spécial à joindre à la déclaration provisoire (1003 P) qui doit être déposée au plus tard le 31 décembre de l'année de création.

Chaque année, l'entreprise doit également déclarer l'ensemble des éléments d'imposition afférents à l'établissement entrant dans le champ d'application de l'exonération, ainsi que le nombre de salariés.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**PREND** acte de ces mesures d'exonération,

**DECIDE** de ne pas prendre de délibération s'opposant à l'application de ces exonérations,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **097/2013 : Exonération TEOM**

Conformément à l'article 1520 du code général des impôts les locaux industriels ou à usage commercial peuvent être exonérés la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

« Locaux concernés : Il s'agit des locaux : à usage industriel, ou à usage commercial.

Ces locaux doivent être désignés par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI). L'exonération sur délibération des locaux à usage industriel concerne les locaux utilisés par une entreprise individuelle mais qui n'entrent pas dans le champ d'application des articles 1499 à 1500 du CGI (sièges sociaux, locaux administratifs, hangar, entrepôt isolé...). Cette exonération sur délibération diffère de celle prévue à l'article 1521-II aux termes duquel les établissements industriels évalués selon les règles fixées aux articles 1499 et 1500 du CGI sont exonérés de plein droit. »

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**EXONERE** de TEOM les locaux industriels et commerciaux listés dans le document annexé,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **098/2013 : Vente camion Mercedes**

M. le Président indique que l'un des employés de la communauté de communes souhaite acquérir le camion Mercedes anciennement affecté à la collecte de la ferraille.

Celui-ci est largement sous utilisé depuis plusieurs années et ne répond plus aux standards actuels.

La valeur vénale du véhicule a été évaluée par un des concessionnaires travaillant pour la cdc.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la cession de ce véhicule à M. CHARNEY Guillaume moyennant le paiement de la somme de 2000 €,

**AUTORISE** la sortie de l'inventaire de ce bien une fois qu'il aura été cédé,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **098.1/2013 : Vente roto faucheuse**

M. le Président indique que l'un des employés de la communauté de communes souhaite acquérir la roto faucheuse anciennement utilisée par le service voirie.

Ce matériel ancien, récupéré au moment de l'intégration du syndicat de voirie à la cdc, a été remplacé par un équipement neuf.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la cession de ce véhicule à M. DUPIN Patrick moyennant le paiement de la somme de 1 200 €,

**AUTORISE** la sortie de l'inventaire de ce bien une fois qu'il aura été cédé,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**098.2/2013 : Ouverture de crédits cession camion Mercedes et roto faucheuse**

Suite à la cession de matériel, il convient de voter les crédits ci-après,

- Compte 024 (section d'investissement/recettes) : + 3200 €
- Compte 10222(section d'investissement/recettes) : - 3200 €

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiqués ci-avant,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**099/2013 : Suppression régie d'avance**

Par délibération du 15 juin 2005 le conseil communautaire décidait de créer une régie d'avance pour payer les frais d'affranchissement et d'enveloppes pré timbrées.

Ces dépenses sont dorénavant payées par mandat administratif et cette régie d'avance n'a plus de raison d'être.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**SUPPRIME** cette régie d'avance,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**100/2013 : Virement de crédits – subventions aux associations**

Vu le régime d'aide communautaire,

Considérant que les crédits inscrits à l'article 6574 sont épuisés et qu'il reste des subventions à verser sur l'exercice 2013

En conséquence il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

- Dépenses - c/6574 - 020 (Subvention de fonctionnement aux associations) : + 50 000 €
- Recettes - c/74124 – 020 (Dotation d'intercommunalité) : + 50 000 €

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les virements de crédits tels qu'exposés ci-dessus,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**101/2013 : Virement de crédit suite à un changement de compte par le TP sur la fonction 812 (Ordures ménagères) – Paiement du SMIVAL 47**

Les dépenses liées au traitement des déchets, après avoir été payées au chapitre 65, sont aujourd'hui à imputer au chapitre 011.

En conséquence il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

- Chapitre 11 - c/6284 - 812 (redevances pour services rendus): + 380 000 €
- Chapitre 65 - c/657358 - 812 (autres groupements) : - 167 628,86 €
- Chapitre 65 - c/6554 – 020 (contributions aux organismes) : - 212 371,14 €

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les virements de crédits tels qu'exposés ci-dessus,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**102/2013 : SMIVAL 47 – retrait cdc val et coteaux d'Eymet**

Le Smival 47 a acté le souhait de la cdc val et coteaux d'Eymet de se retirer du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ce retrait implique un avis unanime des autres membres du syndicat.

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le retrait de la cdc val et coteaux d'Eymet du Smival 47

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

**103/2013 : Attribution de subventions – Raquettes de la bastide**

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Les raquettes de la bastide » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Considérant que cette demande est la première émanant de l'association « Les raquettes de la bastide »,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association « Les raquettes de la bastide » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

**AUTORISE** M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

**PRECISE** que ce montant de subvention tient compte des devis fournis à l'appui de la demande et qu'au cas où l'intégralité des dépenses ne serait pas réalisée la subvention accordée sera plafonnée à 50 % des investissements réalisés par l'association,

**INDIQUE** que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

**DEMANDE** en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Les raquettes de la bastide » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

**DEMANDE** que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **104/2013 : Attribution de subventions – Ch'Team Quenelle Racing**

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Ch'Team Quenelle Racing » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Considérant que cette demande est la première émanant de l'association « Ch'Team Quenelle Racing »,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 3 454 € à l'association « Ch'Team Quenelle Racing » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

**AUTORISE** M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

**PRECISE** que ce montant de subvention tient compte des devis fournis à l'appui de la demande et qu'au cas où l'intégralité des dépenses ne serait pas réalisée la subvention accordée sera plafonnée à 50 % des investissements réalisés par l'association,

**INDIQUE** que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

**DEMANDE** en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Ch'Team Quenelle Racing » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

Conseil Communautaire du 23 septembre 2013

**DEMANDE** que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **105/2013 : Attribution de subventions – Avance Ourbise Rugby Casteljaloux Le Queyran**

M. le Président indique que l'association « Avance Ourbise Rugby Casteljaloux Le Queyran » regroupe au sein de ses activités, axées autour du rugby, de nombreux jeunes du territoire communautaire.

Dans le cadre de ses activités l'association a organisé, pour ses jeunes adhérents, une sortie pour assister à un match dans le cadre de la coupe du monde de rugby des moins de 20 ans

Vu la demande formulée par l'association « Avance Ourbise Rugby Casteljaloux Le Queyran »

Considérant que l'activité de cette association présente un intérêt dépassant le cadre communal,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 580 € à l'association « Avance Ourbise Rugby Casteljaloux Le Queyran »

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **106/2013 : Attribution de subventions – Ciné 2000**

Vu la demande de subvention adressée à la communauté de commune par l'association « Ciné 2000 » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

Considérant que cette demande est la première émanant de l'association « Ciné 2000 »,

Vu le règlement communautaire d'attribution des subventions d'investissements,

Vu les devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 4 960 € à l'association « Ciné 2000 » pour l'acquisition de matériel destiné à ses activités,

**AUTORISE** M. le Président à verser la participation mentionnée ci-dessus,

**PRECISE** que ce montant de subvention tient compte des devis fournis à l'appui de la demande et qu'au cas où l'intégralité des dépenses ne serait pas réalisée la subvention accordée sera plafonnée à 50 % des investissements réalisés par l'association,

**INDIQUE** que conformément au règlement d'attribution des subventions d'investissements, la subvention sera versée au vu des factures acquittées,

**DEMANDE** en contrepartie de cette subvention la production, par l'association « Ciné 2000 » d'une présentation de ses activités, sous forme de reportage à base de photos et de textes,

**DEMANDE** que la participation de la communauté de commune soit mentionnée dans tous les documents de communication élaborés par l'association,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **107/2013 : Attribution de subventions – Installation d'un agriculteur**

Vu la demande formulée par M. BERROU nouvel agriculteur installé sur la commune de Sainte Marthe.

Vu le règlement communautaire d'attribution de subvention pour l'installation d'agriculteurs,

Vu les pièces et devis fournis à l'appui de la demande de subvention,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Après avoir ouï l'exposé du rapporteur et délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 500 € (aide forfaitaire) pour l'installation de M. BERROU

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 2 500 € (aide à l'investissement) pour l'installation de M. BERROU

**PRECISE** que conformément au règlement d'attribution, l'aide à l'investissement sera versée au vu des factures acquittées,

**DONNE** pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Travaux de voirie : Un problème de finition a été constaté sur le chantier mené par les services techniques à Antagnac. Le problème a été réglé et le chantier est achevé.
- Comice agricole : L'ensemble des élus est invité à l'inauguration du comice agricole le 29 septembre à Bouglon

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30**